Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230706-2023-052-AR Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023

> DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DE VIAS PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNE DE VIAS

<u>Décision nº:</u> 2023 - 052

Objet: Modification de la régie d'avances « Famille ».

Le Maire de la commune de Vias,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L.2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-01-31 4b en date du 31 janvier 2023 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la décision n° 2023-011 en date du 23 mars 2023 portant création de la régie d'avances Famille,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter les dépenses prises en charge par la régie d'avances Famille pour les services Jeunesse et Sports, Communication et Culture,

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230706-2023-052-AR Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023

#### **DECIDE**

# **ARTICLE 1**

Les actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de la régie d'avances Famille sont abrogés.

## **ARTICLE 2**

Il est créé une régie d'avances pour les services Jeunesse et Sports, Communication et Culture de la commune de Vias.

#### **ARTICLE 3**

La régie est intitulée « régie d'avances Famille ».

# **ARTICLE 4**

Cette régie est installée à la Halle Multisport Jean RAYNAUD, sise 22 bis avenue d'Agde à Vias.

# **ARTICLE 5**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 6**

La régie prend en charge les dépenses suivantes :

- Diverses sorties organisées par les services du pôle jeunesse et sports
- Achat de petits matériels urgents pour tous les services de la mairie
- Sponsoring FACEBOOK

# **ARTICLE 7**

Les dépenses citées à l'article 6 sont prises en charge selon les modes de paiement suivants :

- numéraire
- carte bancaire
- virement bancaire

#### **ARTICLE 8**

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

## **ARTICLE 9**

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

#### **ARTICLE 10**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230706-2023-052-AR Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023

# **ARTICLE 11**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses une fois par mois.

# **ARTICLE 12**

Monsieur le Maire de la commune de Vias, agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire du SGC Littoral, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

# **ARTICLE 13**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et décidé le 6 juillet 2023.

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

1 1 JUIL. 2023